

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
Séance du 7 février 2019**

Date de convocation : 1er février 2018

Date d'affichage : 1er février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire.

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Delphine PRIGENT, Rachel BOUTOUILLER, Marie-Jo OLLIVIER, Dominique SUSZWALAK et Julien BELLEC

Procurations :

Delphine PRIGENT pour Sophie LE DUFF

Rachel BOUTOUILLER pour Patrick MEAR

Marie-Jo OLLIVIER pour Françoise MESGUEN

Dominique SUSZWALAK pour Jean-Paul KERMARREC

Absent sans procuration : Julien BELLEC

Secrétaire de séance :

Anne CORMIER a été élue secrétaire de séance.

L-1 Tarifs communaux 2019 : actualisation **Aire d'accueil Camping Car Park**

L'aire d'accueil des camping-cars située aménagée à Poulennou a été confiée en 2017 en gestion à la SAS CAMPING-CAR PARK, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.), accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de 5 ans.

La SAS Camping-Car Park prend à sa charge la gestion commerciale et la gestion technique des entrées et sorties, 7 jours sur 7, de 9 heures à minuit. La tarification appliquée annuellement pour le stationnement est communiquée par l'occupant à la Commune.

Le gestionnaire préconise l'application des tarifs TTC suivants pour 2019 :

- Haute saison
Avril à septembre : 11,00 € / 24 h

- Autres périodes : 9,00 € / 24 h
- Forfait 5 heures : 5,00 €

La SAS assure la perception de la taxe de séjour selon le tarif en vigueur et le versement direct à HLC, EPCI compétent.

La SAS Camping-Car Park s'engage à régler à la Commune une redevance annuelle égale à 67% du chiffre d'affaires T.T.C. annuel. Cette redevance sera payable à terme échu le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil Municipal est appelé à voter ces tarifs actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) valide les tarifs proposés.



Fait à CLEDER, le 13 février 2019
Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication